

COMMUNIQUÉ – prestataires de services

SALAIRES – LES MINIMAS CREVENT LE PLANCHER

Le dernier accord salarial de la branche des prestataires de services date du 13 décembre 2022, élaboré à partir d'un projet d'accord **FO**. Depuis, le SMIC a été revalorisé à plusieurs reprises, atteignant 1801,40 € depuis le 1er novembre 2024.

Aujourd'hui, le premier niveau des Techniciens et Agents de Maîtrise (TAM), fixé à 1 841,11 €, frôle le SMIC, exposant ces salariés à une stagnation prolongée par une grille salariale dépassée. **Pire encore, les sept premiers niveaux des employés se retrouvent désormais sous le SMIC.** Résultat : quel que soit leur coefficient, ces salariés se retrouvent au minimum légal, sans perspective d'évolution.

Réouverture des négociations

Le 6 novembre 2024 s'est tenue la dernière CPPNI. **FO** a insisté pour remettre la question des salaires au centre des débats puisqu'elle était étonnamment absente de l'ordre du jour. Cette démarche a donné lieu à des discussions houleuses lors des questions diverses. Les organisations patronales, bien qu'elles aient reconnu la gravité de la situation, ont une nouvelle fois essayé de se dédouaner. Selon elles, les donneurs d'ordres qui leurs imposent des marges trop faibles, ajoutées à un contexte économique tendu, justifieraient leur inaction. Une fois encore, ils esquivent leurs responsabilités.

Une nouvelle proposition FO

A la suite de cette réunion, **FO** a transmis une nouvelle proposition adaptée à la revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre, avec comme date d'application le 1^{er} janvier 2025 :

STATUTS	NIV.	COEF.	IND.	PT.	REM.
Empl.	I	120	444	4,1	1 820,40 €
		130	446	4,1	1 828,60 €
		140	448	4,1	1 836,80 €
	II	150	450	4,1	1 845,00 €
		160	452	4,1	1 853,20 €
	III	170	456	4,1	1 869,60 €
		190	462	4,1	1 894,20 €
TAM	IV	200	504	3,864	1 947,46 €
		220	522	3,864	2 017,01 €
	V	230	536	3,864	2 071,11 €
		240	551	3,864	2 129,07 €
	VI	250	565	3,864	2 183,16 €
		260	584	3,864	2 256,58 €
Cadres	VII	280	671	3,861	2 590,74 €

		290	719	3,861	2 776,06 €
		300	842	3,861	3 250,97 €
		330	854	3,861	3 297,30 €
	VIII	360	913	3,861	3 525,10 €
		390	988	3,861	3 814,67 €
		420	1062	3,861	4 100,39 €
	IX	450	1298	3,861	5 011,58 €
		500	1535	3,861	5 926,64 €
		550	1691	3,861	6 528,96 €

En parallèle, **FO** propose pour 2025 un projet global comprenant une refonte des mécanismes transitoires des coefficients, pour élargir les possibilités d'évolution au sein de la grille salariale. Nous avons proposé un mécanisme de progression salariale automatique lié à l'ancienneté jusqu'au niveau 220.

Rencontre avec la Ministre du Travail

Le 25 novembre, les interlocuteurs sociaux de la branche ont été conviés par la Ministre du Travail, Astrid PANOSYAN-BOUVET. A l'ordre du jour : la question des salaires, mais également les classifications et la santé. **FO** s'y est rendue sans grande illusion ; la dernière réunion au Ministère, qui s'était tenue en mai, n'ayant pas été suivie d'effets.

FO a rappelé que, tout au long de ces deux années, nous n'avons jamais cessé de revendiquer et de formuler des propositions. En juin, nous avons même réuni les conditions nécessaires pour qu'un accord puisse être valablement signé par trois organisations syndicales, dont **FO**, offrant ainsi une voie de sortie à cette crise. Lors de notre ultime proposition, nous avons reconnu les efforts consentis par le patronat sur les niveaux des ETAM et des Cadres. Toutefois, nous avons exigé un effort supplémentaire pour les employés, en proposant un premier niveau à 1 786,73 €, soit environ 20 € de plus que le SMIC. Cette demande a été rejetée par le patronat, qui a jugé inacceptable un écart aussi significatif par rapport au SMIC.

Par ailleurs, **FO** a dénoncé les manœuvres du patronat visant à contourner les négociations. Tantôt, ils n'ont pas de mandat ; tantôt, ils jugent nos propositions déraisonnables, ou encore, ils insinuent que notre manière de négocier manquerait de politesse.

Aujourd'hui, nous faisons face à un risque de crise profonde de motivation, tant pour les encadrants, qui voient leurs salaires rattrapés par le SMIC, que pour leurs équipes, contraintes d'envisager une carrière sans perspective d'évolution au-delà du minimum salarial.

La Ministre a reconnu les graves dysfonctionnements de cette branche :

- L'absence de revalorisation, condamnant les employés au SMIC ;
- Des classifications obsolètes, entraînant un manque de perspectives d'évolution ;
- Une hausse de la précarité chez les travailleurs seniors, souvent licenciés pour inaptitude de manière précoce en fin de carrière.

Elle a indiqué que beaucoup d'argent a été mis sur la table ces dernières années, et qu'il était inacceptable que les salariés restent toute une vie au SMIC – en ajoutant que cela reste difficilement tenable dans le débat public. Cependant, l'enjeu principal pour le gouvernement reste d'ordre fiscal : en pleine discussion du vote du budget, il souhaite défendre le bilan des dernières années. Difficile de défendre les allègements de cotisations sur les bas salaires face à des employeurs qui refusent d'augmenter les rémunérations, accentuant le phénomène des trappes à bas salaires...

Côté patronal ? Les organisations patronales continuent de se présenter comme des victimes, invoquant des marges réduites (2 à 3 %) et le coût élevé du travail en France. Pour eux, il ne s'agit pas d'allègements, mais d'une compensation pour maintenir l'emploi en France...

Dernier rendez-vous le 10 décembre

Le 10 décembre, la dernière réunion de négociation de l'année 2024 se tiendra. Traditionnellement, les organisations patronales font un geste timide mais invoquent l'impossibilité de tenir une dernière réunion pour parvenir à un accord.

C'est pourquoi **FO** a décidé de maintenir en l'état ses dernières revendications et de travailler avec les autres organisations syndicales pour souligner les éléments de convergence.

Paris, le 3 décembre 2024

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – services@fecfo.fr
Pierre-Yves MOSER, Responsable de branche – moser.py@gmail.com
Delphine WAJNGLAS, Responsable de branche – wajnglas.delphine@gmail.com
Paul BRIEY, Chargé de mission branches – pbriey@fecfo.fr – 06 95 73 58 83